AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 20 mai 2025

Référence Onagre du projet : 2024-11-13a-01686 Référence de la demande : n° 2024-01686-041-001

Dénomination du projet : Contournement Ouest de Montpellier

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : Département : Hérault -Commune(s) : 34000 - Montpellier

Bénéficiaire : Autoroutes du Sud de la France

MOTIVATION OU CONDITIONS

Motifs et situation

Le projet de contournement ouest de Montpellier (COM) est une opération routière sous maitrise d'ouvrage de l'État et déléguée à Autoroutes du Sud de la France (ASF), situé sur la commune de Montpellier. Ce projet consiste à établir une liaison directe entre l'autoroute A750 au nord et l'autoroute A709 au sud, en utilisant partiellement des routes existantes et en créant de nouveaux tronçons sur 6 km.

L'opération va engendrer un aménagement de 119 hectares dont 77 hectares d'artificialisation d'espaces agricoles, semi naturels ou naturels.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet est présenté comme un projet phare de la métropole, de la région et même considéré comme un projet d'envergure nationale et européenne (ce qui implique l'absence de comptabilité dans le cadre du ZAN) notamment du fait du raccordement des deux autoroutes A750 et A9. Le second argument majeur tient au besoin de désengorger la zone, notamment au regard d'une augmentation projetée du trafic avec l'augmentation de la population à l'ouest de la Métropole. Le projet s'inscrit en outre dans les schémas de planification du territoire (SRADDET et Scot de Montpellier).

Le projet répond ainsi à un double objectif de raccordement des deux autoroutes et d'achèvement de la voie ouest de contournement de Montpellier pour la desserte locale. Même si l'on peut reconnaitre la cohérence de cette route dans l'aménagement global de la métropole, le double objectif du projet fragilise les arguments mis en avant pour le justifier :

- telle que présentée dans le dossier, la planification semble favoriser le maintien du modèle de la voiture alors qu'on aurait pu imaginer le déploiement d'une offre centrée sur le transport en commun pour absorber les besoins qui seront générés par l'augmentation prévue d'habitants à l'ouest.
- Au contraire, la création de ce tronçon pourrait produire un appel d'air qui provoquera un retour à la situation d'engorgement très rapide (démontré par la littérature). Le trafic induit n'est pas clairement étudié et présenté dans le dossier.

- L'argument de la réduction de la production de CO2 tombe devant la nature du projet d'une voie rapide. Pour cela, il aurait fallu prévoir un tronçon à vitesse réduite (50km/h à 70km/h plutôt que 70km/h à 90km/h) qui semblerait davantage en cohérence avec la fonction de desserte locale.
- Enfin, le maintien ou l'augmentation du trafic à vitesse rapide produit par ce projet pourrait dégrader la qualité d'autres modes de mobilités dans la zone.

Par ailleurs, devant le rythme élevé de nouveaux projets photovoltaïques dans les milieux naturels de la région et en connaissance des expérimentations menées par les villes de Bordeaux, Nantes et Marseille concernant les ombrières photovoltaïques au-dessus de leurs rocades, le CNPN souhaite suggérer à ASF la possibilité d'anticiper des aménagements qui pourraient tendre à se généraliser à l'avenir.

Analyse des alternatives

La variante 2 est choisie pour la moindre création de tronçons nouveaux, l'aménagement de la route locale et un ouvrage pour éviter la zone humide. L'analyse des alternatives est bien présentée et convaincante, notamment au regard de la prise en compte de la ripisylve comme critère fort.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

En termes de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques, le projet de contournement ouest de Montpellier présente un impact potentiel sur le Rieu Coulon et la Mosson, deux cours d'eau classés, inscrit dans le périmètre d'inventaire des ZNIEFF (Vallée de la Mosson) et identifiés comme corridors à restaurer dans le SRCE, et un corridor écologique « déterminé » au titre du SCoT.
Suite à des inventaires réalisés par Biotope entre 2006 et 2009, de nouveaux inventaires ont été effectués par Ecomed entre 2016 et 2024. La zone d'étude couvre 225 ha**.** Les pressions d'observations et les dates sont appropriées. Les références des naturalistes intervenants ne sont en revanche pas indiquées.

Aucune espèce de flore protégée n'a été trouvée au sein de la zone d'étude et seulement 187 espèces ont été identifiées, ce qui, sur 225 ha en contexte méditerranéen et avec une telle diversité d'habitat inspectés, paraît en dessous de la réalité**.** Un peu moins de temps passé à rechercher les espèces exotiques envahissantes, sans objet pour le présent projet, aurait probablement été mieux employé à compléter la liste des espèces végétales.

Pour la faune, les inventaires sont davantage proportionnés et permettent d'obtenir une vision satisfaisante des enjeux.
Cinq insectes protégés ont été trouvés dans la zone d'étude : deux odonates (*Macromia splendens* et *Oxygastra curtisii*), un Papillon (la Diane *Zerinthia polyxena*), un Orthoptère (la Magicienne dentélée *Saga pedo*) et le Grand Capricorne. La Zygène de la badasse, non protégée mais « quasi menacée », est présente. Parmi le cortège des araignées, rarement recherché lors des études d'impact, *Cyrtarachne ixoides*, une espèce rare, est présente le long du tracé.

Les poissons ont été recherchés à l'aide de pêches électriques et d'ADNe au sein du Mosson, seul cours d'eau non intermittent. L'Anguille et le Toxostome constituent les principaux enjeux.
Une cistude a été observée à une reprise en bordure du Mosson, mais il ne semble pas y avoir de population pérenne. Le Seps strié est présent en faible densité. Parmi les serpents, la présence de la Couleuvre à échelons est soulignée. Le Pélodyte ponctué fait partie des amphibiens impactés par le projet.

Le Rollier d'Europe, le Faucon hobereau, le Pic épeichette et le Gobemouche gris se reproduisent dans la ripisylve du Mosson, que fréquente également le Bihoreau gris (reproduction non avérée). Le Martin-pêcheur niche probablement le long de la rivière. En hiver, les Bruants des roseaux fréquentent

les friches du secteur. Le Circaète Jean-le-Blanc utilise les zones ouvertes comme terrain de chasse. La Pie-grièche à tête rousse ne semble présente qu'en halte migratoire. Le CNPN regrette que des emplacements de reproduction plus précis n'aient pas été recherchés pour les espèces à enjeu (Martin-pêcheur, Bondrée apivore, Moineau soulcie, etc). Globalement la zone est riche en avifaune.

La Loutre (le long du Mosson), le Putois et la Pachyure étrusque font partie des mammifères recensés le long du tracé. La quasi-totalité des chiroptères du département ont été recensés à l'exception du Rhiniolophe euryale, de la Sérotine bicolore et du Murin de Bechstein. En particulier, le Murin de Cappacini est bien présent le long du Mosson. La ripisylve du Mosson est globalement très riche en chiroptères ; celle du Rieu Coulon l'est dans une moindre mesure. Des activités très fortes ont localement été mesurées pour le Minioptère de Schreiber, la Sérotine commune et les Pipistrelles pygmées et communes.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1) *Évaluation des impacts bruts*

Pour la flore, les impacts sont jugés modérés à forts en phase de travaux mais nuls à très faibles en phase d'exploitation.
Pour les insectes, les impacts sont jugés faibles à modérés en phase de travaux mais globalement faibles à nuls en phase d'exploitation, à l'exception du risque de collision avec les libellules protégées.
Les impacts sur les amphibiens sont faibles en phase d'exploitation et de travaux, sauf pour le Triton palmé (modéré en phase de travaux). Les impacts sur les reptiles sont attendus supérieurs en phase de travaux qu'en phase d'exploitation (faibles). Pour ces deux groupes, ces évaluations sont contestables au vu de la vulnérabilité de ces espèces au trafic routier.
Aucun impact sur les poissons n'est attendu en phase d'exploitation, et un impact faible en période de travaux.
Des impacts modérés ou forts sont attribués en phase de travaux et d'exploitation pour des oiseaux, mammifères non volants et chiroptères, ce qui est justifié.

2) *Incidences avec des projets proches*

Le dossier déclare aucun effet cumulé avec d'autres projets. Il s'agit d'un site soumis à très forte pression. De nombreux projets réalisés ou autorisés engendrent des impacts cumulés pour la biodiversité, ce qui constitue l'une des problématiques de ce projet. Le pétitionnaire considère que chaque projet ayant rempli ses besoins compensatoires, les impacts cumulés n'existent pas. Une analyse fonctionnelle des différents projets et de leur compensation à l'échelle de l'agglomération de Montpellier aurait été attendue dans le cadre de cet exercice.

Signalons que la ZAC Lauze-Est est en bordure immédiate de l'échangeur sud du COM. Un talus de bretelle d'accès de cet échangeur empiète légèrement sur la mesure de réduction n°13 du projet de la ZAC, entraînant un décalage de la bordure arborée qui était prévue, sans diminuer sa longueur.
On peut en outre anticiper d'éventuelles pressions induites suite à a la mise en service de la nouvelle route. Si ce projet n'a pas d'effet cumulé, aucun projet n'en a. Cet exercice doit être pris au sérieux par l'ensemble des intervenants, depuis la métropole qui planifie au maître d'ouvrage qui participe à la dynamique d'aménagement local.

MISE EN PLACE SEQUENCE E-R-C

1) Mesures d'évitement

La mesure d'évitement proposée consiste à franchir la Mosson par un viaduc d'environ 300 m, ce qui permet le maintien des continuités écologiques associées à la rivière et l'absence d'impact au sein du lit mineur. Cette mesure permet d'éviter la majorité des impacts les plus élevés relevés lors de

l'expertise faune flore.

2) Mesures de réduction

Le tracé du projet, qui réutilise les infrastructures existantes, est mis en avant à juste titre pour justifier de la réduction d'impact du projet.

Les mesures de réduction d'impact en phase de travaux sont classiques et correctes.
En tout, dix passages inférieurs à petite faune sont prévus, dont 3 qui joueront un rôle mixte d'ouvrages hydrauliques. Deux aménagements de passages existants seront effectués, dont un passage supérieur. Une analyse des fonctionnalités tout au long du tracé permet de valider l'emplacement des passages prévus. Les suivis mis en œuvre devront permettre de valider leur fonctionnalité et les améliorer le cas échéant. Un entretien régulier de l'ensemble de ces passages doit impérativement être prévu par ASF.

Sur le viaduc de la Mosson, des écrans de filet métallique de 4m de haut viseront à limiter les risques de collisions avec la faune volante. D'autres secteurs feront l'objet de merlons plantés et d'écrans de protection. Un suivi de l'efficacité de ces aménagements pour prévenir les collisions sera effectué pour les chiroptères, principal groupe visé par ces aménagements.

Des mesures de réduction d'impact sur la flore non protégée sont prévues, ce qui est notable : déplacement de pieds d'Aristoloche à nervure peu nombreuses et réensemencement du Mélilot élégant.

Une remise en état des zones temporaires de chantier est prévue avec un suivi de la reprise de la végétation cinq années durant.

3) Impacts résiduels et méthodologie de dimensionnement de la compensation

Ecomed, cette fois, intègre l'état initial des sites de compensation dans son calcul de l'estimation des gains compensatoires à travers les IZE, face à la critique régulière du CNPN concernant cette méthode. Il reste encore à prévoir plus de clarté dans la modalité de calcul de ces IZE est opaque, ce qui est indispensable étant donné qu'il s'agit du plus grand coefficient (cinq fois plus que toutes les autres variables) au sein de la méthode de dimensionnement.

Par exemple, sur un indice de 1 à 5, il est considéré que l'IZE de la Cordulie à corps fin est de 3,6 sur le site impacté, notamment en considérant le fait que la « naturalité est moyenne ». Or l'espèce semble très présente le long du cours d'eau, on pourrait donc tout aussi bien considérer un IZE plus proche de 5. Surtout, ces mesures donnent une fausse impression de fiabilité experte, quand elles se basent sur des inventaires qui ne permettent absolument pas de comprendre la fonctionnalité d'une population. Le dire d'expert joue donc un rôle très important. De ce fait, complexifier les modalités de calcul multiplie le recours à des valeurs de dire d'expert et donc la fragilité de la note. Il serait plus juste de considérer que, si une espèce protégée apparaît fréquente sur le site impacté, c'est que le milieu lui convient et que son « IZE » est donc proche de 5.

Ce commentaire du CNPN s'adresse surtout au bureau d'étude, mais cela ne remet pas en cause le dimensionnement de la compensation, globalement approprié pour ce projet.

4) Mesures compensatoires

Elle totalise 260ha pour une destruction de 77ha d'espace agricole, semi naturels et naturels. Toutefois, des sites beaucoup plus nombreux ont été sécurisés par le CEN dans le cadre de la compensation pour ce projet (33 au total).
Une partie des sites sont sécurisés et des sites ont été identifiés dans le cas où des transactions foncières échoueraient. Le pétitionnaire a bien distingué les mesures de compensation au titre de la loi sur l'eau

(qui n'apparaissent pas dans le dossier de dérogation) et au titre des espèces protégées.
Le dossier présente un chapitre sur la compensation appuyé sur la méthode MERCi du bureau d'étude ECO-MED pour une mise en œuvre par le CEN Occitanie pour la plupart des sites. La proposition de compensation comprend 12 sites piloté par le CEN, un par la CDC Biodiversité et une contribution à la SNCRR de Valmagne.

Le CNPN reconnait le travail ambitieux fourni par le bureau d'étude pour dimensionner la compensation et par le CEN pour localiser les sites et établir un cahier des charges de mesures écologiques. Cependant, certains sites présentent une additionnalité écologique relativement évidente, (sites 1, 3, 8 et 9 par exemple), tandis que la plus-value est moins évidente pour d'autres, comme le site 2 et surtout le 7 par exemple.

En particulier, le site de Corrèges géré par la CDC Biodiversité présente un faible potentiel de gain écologique, ce qui est toutefois atténué par sa grande surface. Pour ces sites, il s'agit de protéger des zones déjà semi-naturelles et en relatif bon état écologique. Pour être valable, une telle démarche doit *à minima* être pérenne (99 ans).

Le choix du site naturel de compensation, de restauration et de renaturation de Valmagne interroge le CNPN. Il se situe à plus de 30 km de la zone du projet, et nombre des sites proposés par le CEN semblent majoritairement déjà acquis et disposent de marges intéressantes en termes de gain de biodiversité.

Malgré l'ambition du projet compensatoire, le CNPN regrette qu'aucun site en désartificialisation ne soit proposé. Le pétitionnaire a expliqué ses recherches et la difficulté de convaincre les propriétaires des espaces pouvant faire l'objet d'une désartificialisation de manière convaincante. Toutefois, il semble que le travail à l'échelle de l'agglomération de Montpellier n'ait pas été mené en raison de la refonte en cours des documents d'urbanisme. Ainsi, le CNPN souhaiterait qu'au titre des impacts cumulés de ce projet sur l'artificialisation de l'agglomération, qu'ASF puisse contribuer significativement à un projet de désartificialisation au sein de l'agglomération.
L'opération de recherche de sites de compensation révèle en outre la proche saturation du territoire et implique une stratégie d'aménagement, de conservation de milieux naturels et agricoles, et enfin de compensation planifiée.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Les mesures de suivi ne sont pas toujours suffisamment précises. En particulier, sur les MR6 et MR7 (transplantation), les suivis ne sont pas précisés. Il est recommandé de mettre en place un plan de suivis sur 15 ans (voire 20) du type N+1, 2, 3, 5, 7, 10, 15 puis 20 ans. La mise en œuvre de protocoles standardisés permettant une comparaison avant et après mise en place des mesures sur les sites de compensation est attendue.

RESPECT DE LA PROCEDURE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le classement du projet en envergure national ou européenne n'est pas compréhensible au vu du dossier. Il vient en outre accompagnement le développement de la frange ouest de Montpellier. Une réflexion sur un aménagement futur équilibré et inscrit dans le ZAN aurait été bienvenu.
Dans cette même analyse manquante, il aurait pu être prévu des mesures pour rendre perméable des parkings, y compris les zones d'aménagement en bordure. De même, l'installation de panneaux solaires au-dessus de la route aurait pu être inscrite dans le projet pour marquer une prise au sérieux de la saturation du territoire.

CONCLUSION

Compte tenu de la cohérence du projet par rapport à l'aménagement de la Métropole de Montpellier et des modifications apportées au projet pour limiter les impacts sur les zones à plus forts enjeux (ripisylves de la Mosson et Rieu Coulon), **le CNPN rend un avis favorable** au projet de contournement ouest de Montpellier, dans les conditions suivantes :

- Privilégier la compensation sur les sites déjà engagés avec le conservatoire d'espaces naturels
- Prévoir de compenser partiellement l'artificialisation du site via une contribution significative à un projet de désartificialisation à l'échelle métropolitaine au cours de la prochaine décennie

Par ailleurs, le CNPN recommande d'envisager la solarisation de l'infrastructure lors de sa conception. Enfin, le CNPN insiste sur la nécessité, à l'échelle de la métropole, de préserver l'ensemble des continuités écologiques et en particulier de préserver la continuité du Rieu Coulon de toute urbanisation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable [_]	**Favorable sous conditions [X]**	**Défavorable [_]**

Fait le : 20/05/2025

Signature :

Le vice-président

Maxime ZUCCA